



Recommandation 7.2

“L’homme et les zones humides: un lien vital”
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Les petits États insulaires en développement, les écosystèmes de zones humides insulaires et la Convention de Ramsar

1. RAPPELANT la Recommandation 6.18 relative à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique et, en particulier, la référence au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
2. PRENANT NOTE de l'Objectif général 1 du Plan stratégique 1997-2002 selon lequel *«des efforts particuliers seront déployés pour encourager les petits États insulaires en développement à adhérer [à la Convention], compte tenu de leurs besoins particuliers et de l'importance de leurs zones humides, qui comprennent en particulier des récifs coralliens, herbiers et mangroves»*;
3. CONSCIENTE de la dépendance étroite des populations des petits États insulaires à l'égard des zones humides en raison de la petite taille des zones concernées, du caractère vulnérable des écosystèmes insulaires et, du fait de leur isolement géographique, du haut niveau d'endémisme que l'on trouve dans ces pays;
4. FÉLICITANT le Bureau Ramsar qui, avec l'aide de Wetlands International - Océanie, a préparé et distribué une brochure destinée aux petits États insulaires en développement sur les avantages et l'intérêt d'adhérer à la Convention de Ramsar en raison des circonstances particulières de ces pays;
5. CONSTATANT, en dépit des efforts déployés pour encourager l'adhésion et des menaces permanentes qui pèsent sur les zones humides côtières et d'eau douce, que relativement peu de petits États insulaires en développement ont adhéré à la Convention de Ramsar;
6. CONSCIENTE des ressources limitées, tant humaines que financières, dont disposent les petits États insulaires en développement pour appliquer les conventions relatives à l'environnement et de l'intérêt d'harmoniser et de simplifier, le cas échéant, la mise en œuvre de ces conventions;
7. PRENANT ACTE des recommandations contenues dans le rapport préparé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et intitulé *«Étude de faisabilité en vue d'harmoniser l'infrastructure de gestion de l'information des conventions relatives à la diversité biologique»*, et en particulier des recommandations relatives à la simplification des procédures d'établissement des rapports nationaux (Résolution VII.4);
8. APPROUVANT l'appui et l'assistance que les donateurs bilatéraux et multilatéraux fournissent aux petits États insulaires en développement pour les activités de gestion intégrée de l'environnement, et le rôle important que jouent les organisations régionales telles

que le Programme régional océanien pour l'environnement et la Commission pour l'océan Indien, en facilitant ces activités;

9. CONSTATANT AVEC SATISFACTION la coopération établie entre l'Autorité administrative Ramsar d'Australie et Wetlands International, dans le cadre de laquelle un appui technique et de formation est fourni aux petits États insulaires en développement d'Océanie en vue de l'application des principes d'utilisation rationnelle des zones humides de la Convention;
10. AYANT CONNAISSANCE et SE FÉLICITANT du Programme Wetlands for the Future, financé par les États-Unis d'Amérique et administré par le Bureau Ramsar, qui apporte un appui à des initiatives de formation pour les Parties contractantes de la Région néotropicale, notamment les petits États insulaires en développement des Caraïbes;
11. RAPPELANT que dans le cadre du Plan de travail conjoint conclu entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar (Résolution VII.4), la priorité sera donnée à l'aide aux petits États insulaires en développement pour favoriser la mise en œuvre des deux Conventions de manière intégrée;
12. FÉLICITANT le gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui a accueilli la première réunion régionale de la région Océanie en décembre 1998 et APPROUVANT les recommandations de cette réunion;
13. RAPPELANT la Recommandation 6.6, qui prie les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et le Bureau Ramsar de chercher un appui pour permettre la mise en place et le maintien d'Attachés de liaison Ramsar dans les régions;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

14. DEMANDE aux gouvernements des petits États insulaires en développement suivants d'examiner, de manière prioritaire, la possibilité d'adhérer à la Convention de Ramsar afin qu'à l'avenir, la Convention puisse tenir compte plus efficacement des circonstances et des besoins particuliers de ces États: Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Cap-Vert, la Dominique, les États fédérés de Micronésie, Fidji, la Grenade, les îles Marshall, les îles Salomon, Kiribati, les Maldives, Maurice, Nauru, les Palaos, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, Singapour, Tonga, Tuvalu et Vanuatu; ainsi que les îles Cook et Nioué (inscription d'un site Ramsar nécessaire).
15. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes possédant des petits écosystèmes de zones humides insulaires sur leur territoire d'accorder une attention toute particulière à la mise en œuvre de la Convention dans ces zones, compte tenu de leur fragilité et de leurs besoins particuliers en matière de gestion et, le cas échéant, d'envisager leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale.
16. CHARGE le Comité permanent d'examiner le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans le but de déterminer une gamme d'actions prioritaires que pourrait réaliser le Bureau Ramsar à la fois de manière indépendante et en partenariat avec les secrétariats d'autres conventions, des organisations et programmes régionaux, les Organisations internationales partenaires de la Convention et les donateurs.

17. CHARGE EN OUTRE le Bureau Ramsar, suite à l'examen du Programme d'action de la Barbade par le Comité permanent, en collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention, d'étudier et d'élaborer, selon qu'il convient, un mémorandum de coopération et des plans d'action conjoints avec les programmes et organisations établis qui favorisent une gestion intégrée de l'environnement dans les petits États insulaires en développement.
18. DONNE INSTRUCTION au Bureau Ramsar, dans la mesure des ressources financières et humaines disponibles, de poursuivre énergiquement ses efforts de promotion d'une mise en œuvre harmonisée des conventions internationales de l'environnement (Résolution VII.4) dans le cadre des différents protocoles de coopération et d'accord et plans de travail conjoints associés et de continuer de soutenir la mise en œuvre des recommandations du rapport du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature intitulé «*Étude de faisabilité en vue d'harmoniser l'infrastructure de gestion de l'information des conventions relatives à la diversité biologique*» compte tenu que ces deux activités aideront à résoudre les problèmes de ressources auxquels doivent faire face les petits États insulaires en développement.
19. APPUIE VIGOUREUSEMENT l'élaboration d'un protocole de coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Résolution VII.4), en tenant compte des intérêts directs et pressants des petits États insulaires en développement vis-à-vis de la menace des changements climatiques et le rôle important que jouent les zones humides dans la lutte contre cette menace.
20. DEMANDE ÉGALEMENT aux organismes d'aide au développement bilatéraux et multilatéraux de poursuivre leur appui et, au besoin, d'augmenter cet appui, aux projets relatifs aux zones humides dans les petits États insulaires en développement, et de donner la priorité à des mises à l'essai pilotes, dans ces pays, des différentes lignes directrices adoptées par la présente session de la Conférence des Parties contractantes.
21. INVITE d'autres Parties contractantes et organisations donatrices à suivre l'exemple de l'Australie (paragraphe 9 ci-dessus) et des États-Unis d'Amérique (paragraphe 10) afin de mettre au point des mécanismes d'aide technique et de formation directe aux petits États insulaires en développement, notamment de financer un programme de stages destiné aux petits États insulaires et un poste permanent de spécialiste des questions relatives aux petites îles au sein du Bureau Ramsar.
22. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et le Bureau Ramsar de redoubler d'efforts pour permettre la mise en place et le maintien d'Attachés de liaison Ramsar dans les régions, comme mentionné lors de la première Réunion régionale de la région Océanie.